

(1)
(N^o 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1856.

SORTIE DU MINÉRAI DE FER (1).

RAPPORTS

Des Chambres de commerce de Charleroy, Liège, Mons, Namur et Tournay,
sur la proposition qui a pour objet d'autoriser, par mesure générale, la
libre sortie du minerai de fer.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Charleroy, le 20 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 17 de ce mois, relative à la libre sortie du minerai de fer.

Nous devons nous en référer à l'avis que nous avons adressé à cet égard à M. le Ministre de l'Intérieur, le 29 septembre dernier, et dont nous avons l'honneur de vous transmettre une copie.

C'est avec regret, Monsieur le Ministre, que nous insistons sur la nécessité de maintenir la prohibition à la sortie, comme principe; car cette mesure est contraire aux principes économiques que nous avons adoptés; mais nous devons le faire, parce que nous sommes convaincus que la libre sortie du minerai de fer, admise d'une manière absolue, porterait le coup le plus sensible à notre métallurgie.

(1) Projet de loi, n^o 53.
Rapport, n^o 75.

En effet, les minerais de fer de bonne qualité, indispensables à la marche de nos hauts fourneaux, se trouvent à peine en quantité suffisante dans le pays pour l'alimentation de l'industrie nationale; permettre à l'industrie étrangère de venir s'approvisionner de nos minerais, ce serait, à notre avis, compromettre l'activité de nos usines et le travail de nos populations.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le président de la Chambre de commerce,

J. WAUTELET.

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.

Charleroy, le 29 septembre 1853.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons pris communication de la pétition adressée à la Chambre des Représentants par M. le vicomte d'Arroudeau, concessionnaire de gisements sidérurgiques dans la Flandre orientale, par laquelle il demande que l'exemption consacrée par la loi, en faveur du Luxembourg, soit étendue à la partie de la frontière entre l'Escaut inclusivement et la mer.

Nous n'avons aucun motif pour nous opposer au vœu du pétitionnaire, et nous concluons en faveur de sa demande. La prohibition à la sortie du minerai de fer ne peut se justifier que par la crainte très-fondée, à notre avis, que la forgerie française ne vienne enlever nos mines de première qualité, qui sont indispensables à la création de la fonte, et ne compromette ainsi l'activité, voire même l'existence de nos usines métallurgiques; aussi, insistons-nous pour le maintien de cette prohibition comme règle; mais nous croyons que, partout où cette crainte ne peut exister, il y a lieu d'appliquer l'exception, et nous croyons que l'autorisation de sortie qui existe pour les minerais du Luxembourg, pourrait, à notre avis, être appliquée aux minerais de la Flandre orientale et de la Campine, moyennant qu'il soit pris des mesures pour empêcher que, sous le nom de minerais de ces localités, on n'exporte des minerais d'autres gîtes métallifères, dont la sortie est aujourd'hui prohibée par la loi.

Pour copie conforme,

J. WAUTELET.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Charleroy, le 31 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par notre lettre du 19 de ce mois, nous avons exprimé d'une manière sommaire, notre avis sur la question soumise en ce moment à la Législature, en émettant l'opinion que la libre sortie du minerai de fer, admise d'une manière absolue, aurait les conséquences les plus graves et les plus désastreuses pour notre industrie sidérurgique. Nous venons aujourd'hui vous confirmer notre manière de voir, et l'appuyer de quelques arguments nouveaux, qui ne seront contestés que par ceux qui ne peuvent apprécier comme nous la véritable situation des choses, en ce qui concerne nos richesses minérales.

Nous ferons d'abord remarquer que les fontes belges sont grevées, à leur entrée en France, de 48 francs par 100 kilogrammes, ce qui équivaut à 40 p. $\frac{0}{0}$ de la valeur; que, dans la situation actuelle des choses, aucune exportation ne serait plus possible vers cette contrée, si l'industrie française n'avait besoin, pour la fabrication des fers marchands et des tôles, d'une certaine proportion de fonte d'affinage fer fort, qu'elle ne peut produire elle-même, par défaut de minerais de qualité convenable.

C'est en effet cette qualité de fonte fer fort qui seule forme encore aujourd'hui l'objet de notre exportation vers la France, et c'est précisément cette même qualité que les maîtres de forges belges ne peuvent déjà plus produire que dans des limites restreintes, par suite de la rareté toujours croissante des minerais de fer fort, dont les prix, par ce motif, sont arrivés à un taux exagéré.

Dans ces circonstances, il est facile de comprendre qu'aussitôt la libre sortie des minerais proclamée, ce ne sera plus la fonte d'affinage fer fort, soumise à un droit d'entrée de 48 francs par tonne, que les maîtres de forges français viendront demander à la Belgique, mais bien le minerai propre à la fabriquer chez eux, à l'ombre de l'énorme protection que leur assure les droits d'entrée en France, dont nous venons de parler.

Un double résultat, également déplorable, sera la conséquence immédiate et inévitable de cette modification; d'une part, la métallurgie belge se trouvera privée de l'exportation d'une quantité considérable de fonte vers la France; de l'autre, la concurrence française viendra acheter à tout prix nos minerais de fer fort, déjà trop rares, et en fera élever le prix au point de compromettre, et de rendre impossible la production de fonte d'affinage fer fort, indispensable à nos propres laminoirs, pour continuer à produire les qualités de fers et de tôles laminés, réclamées par le commerce.

C'est ici le lieu de faire remarquer que, grâce à la législation qui régit l'exploitation des minerais en France, à l'abondance et au bas prix des minerais de fer métis et tendre, les maîtres de forges de ce pays pourront, avec le minerai de fer fort qu'ils feront venir de Belgique, fabriquer toutes espèces de fontes, à

des prix relativement inférieurs aux nôtres ; et, dans tous les cas, à la faveur du droit qui les protège, ils échapperont au tribut qu'ils payent à la Belgique pour la seule espèce de fonte qu'ils ne peuvent fabriquer aujourd'hui chez eux, qu'au prix des plus grands sacrifices.

En effet, Monsieur le Ministre, aucune considération de prix ou de frais de transport n'arrêtera les maîtres de forges français, lorsque la libre sortie des minerais sera établie en Belgique ; car ce prix, quelque élevé qu'il soit, se trouvera suffisamment modifié et réduit par le mélange opéré avec les minerais, fer métis et fer tendre, qu'ils se procurent chez eux à des prix modérés ; et dans tous les cas, nos minerais fer fort leur arriveront toujours à des conditions moins onéreuses que celles qu'ils subissent aujourd'hui.

A l'appui de cette assertion, nous ne citerons qu'un seul fait, mais il est concluant : depuis plusieurs années, les usines de Mont-à-Terre (Oise) font venir d'Espagne des minerais de fer fort qui coûtent 45 francs par 100 kilogrammes rendus à cet établissement !

De l'ensemble de ces faits, il résulte, à notre avis, qu'aussitôt que la France pourra s'approvisionner chez nous de la qualité de minerai fer fort qui lui manque aujourd'hui, ses conditions générales de production de la fonte se trouveront améliorées d'une manière sensible, et par suite, cette production augmentera considérablement dans toutes les qualités, au détriment de la métallurgie belge, qui y perdra un débouché important, et verra ses conditions de fabrication sensiblement aggravées.

Dès lors, la production de la fonte en Belgique tendra à décroître, ainsi que l'extraction des minerais de toute qualité ; il en résultera, en définitive, qu'au lieu d'avoir amélioré la situation des propriétaires et des exploitants de minerais, on aura sacrifié leurs véritables intérêts, en même temps que ceux de la forgerie, par une fausse et inopportune application du principe de la liberté industrielle.

Ainsi que vous pouvez le remarquer, Monsieur le Ministre, la question qui nous occupe est une question de fait ; et c'est au point de vue de notre industrie métallurgique que nous l'avons appréciée ; à cause de cette circonstance, elle ne peut se présenter partout dans les mêmes conditions que dans nos localités ; les minières qui alimentent nos usines, sont pour ainsi dire aussi rapprochées des établissements français qui bordent notre frontière du Midi, que des usines belges elles-mêmes, et des moyens de transports faciles et économiques facilitent l'exportation de leurs produits ; on comprend dès lors la légitimité de nos appréhensions.

Si maintenant on examine cette même question au point de vue des producteurs de fontes du bassin de Liège, la situation change complètement, et l'on comprend facilement que la Chambre de commerce de Liège se soit déclarée favorable à la libre sortie des minerais ; pour elle, il n'y a pas de mérite à se rallier à cette mesure ; en effet, l'industrie sidérurgique à Liège, à cause de sa position excentrique, relativement à la frontière française, n'a pas à craindre de voir la forgerie française lui enlever ses matières premières, ni même peser sensiblement sur leur prix ; elle n'aurait à craindre la libre sortie que par la frontière allemande ; mais Liège sait parfaitement que le Zollverein n'a rien à demander à notre pays sous le rapport des minerais de fer, et que les usines de

ce pays les obtiennent même à des conditions moins onéreuses que les nôtres. Liège peut donc, sans danger aucun pour son industrie, réclamer, dans cette circonstance, l'application des principes de la liberté douanière. La libre sortie ne présente pour elle aucun inconvénient, tandis qu'elle créera, pour les établissements du Hainaut et de Namur, une situation ruineuse et intolérable.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre profond respect.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEROY :

Le Président,

J. WAUTELET.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Liège, le 22 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Se conformant aux instructions contenues dans votre lettre du 18 de ce mois, n° 568, la Chambre s'est réunie d'urgence à l'effet de délibérer sur la proposition qui vient de surgir incidemment au sein de la section centrale de la Chambre des Représentants, et tendant à affranchir de tous droits la sortie des minerais.

Déjà cette question avait fait l'objet d'un examen approfondi de notre part, et le 7 septembre 1849, nous avons transmis à M. le Ministre des Affaires Étrangères un travail où se trouve consignée, tant au point de vue des principes que des faits économiques, l'opinion de notre collège en faveur de la libre exportation de nos minerais par toutes les frontières du royaume, et sans distinction des localités de provenance.

A ce rapport était joint le vote motivé émis, en sens contraire, par la minorité de nos collègues.

Lecture ayant été donnée de ces deux documents, dont une ampliation est annexée à la présente, une longue discussion s'est engagée, à la suite de laquelle, se fondant sur les considérations développées dans les mémoires ci-dessus mentionnés, la Chambre s'est de nouveau prononcée, par sept voix contre trois, pour la libre sortie des minerais.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de saisir cette occasion pour vous exprimer le regret que nous éprouvons à devoir traiter isolément des questions de la nature de celle dont il s'agit, alors que les principes invoqués et les raisons alléguées, pour en justifier la solution, s'appliquent directement à d'autres objets de la production nationale, dont l'exportation reste interdite ou grevée de droit, tandis que des motifs identiques provoquent à leur égard le système de libre sortie que la Chambre revendique en faveur des minerais.

Ces mesures, adoptées partiellement, laissent subsister dans l'économie de nos lois douanières des inégalités choquantes et introduisent un régime exceptionnel, hostile, en quelque sorte, aux lois d'une justice sainement distributive.

Agrérez, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Le Secrétaire,

FRÉD. GILMAN.

Le Président,

F. CAPITAINE.

A Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, à Bruxelles.

Liège, le 7 septembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par dépêche du 11 mai dernier, E. n° 5978, vous avez demandé l'avis de la Chambre sur la proposition de lever la prohibition à la sortie du minerai de fer : nous avons satisfait à cette demande par notre rapport en date de ce jour. Comme annexe à ce rapport, la Chambre, dans l'intérêt de la plus entière impartialité, a l'honneur de vous adresser, ci-après transcrit, le vote négatif motivé et formulé par M. Fréd. Behr, auquel ont adhéré MM. Delloye et Ancion, ce dernier, en tant qu'il désire que le Gouvernement, s'appuyant sur la levée de la prohibition qui affecte la sortie des minerais de fer, s'efforce d'obtenir, des États qui profiteront de cette modification douanière, une réduction sur l'entrée chez eux de nos fontes.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très-distinguée.

Le Président,

FRÉD. GILMAN.

Le Secrétaire,

F. CAPITAINE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire de la Chambre de commerce,

FRÉD. GILMAN.

VOTE DE M. BEHR.

M. F. Behr croit devoir s'opposer à l'adoption des conclusions du rapport présenté par M. V^{tor} Terwangne, et il motive son vote négatif ainsi qu'il suit :

1° Il est vrai qu'en principe général et théorique, l'exportation des matières premières, produites par le pays, ne doit être assujettie à aucune espèce de droit. Mais, dans l'état actuel des relations internationales, l'intérêt de l'in-

industrie nationale peut s'opposer quelquefois à l'application rigoureuse de ce principe ;

2° C'est ainsi qu'en présence du droit de quatre francs quarante centimes par cent kilogrammes, établi en France, à l'entrée des fontes, il serait dangereux, à mon avis, d'autoriser la libre sortie vers ce pays des minerais de fer de la Belgique ;

3° En effet, cette mesure amènerait inévitablement, au grand préjudice du pays, et sans avantage quelque peu marquant pour les propriétaires de minières, un déplacement partiel de l'industrie de la fabrication de la fonte ;

4° Les propriétaires de hauts fourneaux des départements du Nord, de la Moselle et des Ardennes, protégés par le droit d'entrée prémentionné, pourront inévitablement, après la levée de la prohibition à la sortie des minerais, acquérir au même prix que les maîtres de forges belges, les minerais les plus riches et les meilleurs, ceux qui peuvent supporter des frais de transport assez élevés, et à l'aide de cette ressource, qui leur manque aujourd'hui, les propriétaires des hauts fourneaux seront en mesure d'augmenter leur production, et de remplacer de la sorte, par de la fonte produite en France, une partie de celle que la Belgique a coutume de fournir à ce pays ;

5° Les propriétaires de minières ne placeront donc pas une quantité plus considérable de minerais, et n'obtiendront pas des prix plus élevés ; seulement, au lieu de vendre toute leur production à des Belges, ils en vendront une partie à des Français.

Le résultat de la mesure proposée sera donc simplement un déplacement de l'industrie ;

6° La Belgique perdra ainsi inévitablement une partie des profits qu'elle retire de la fabrication de la fonte, et de la production du combustible nécessaire à cette fabrication.

De là aussi perturbation des conditions d'existence d'une partie importante de la classe ouvrière ;

7° Que, si l'on prétend que l'abandon de la prohibition doit amener à sa suite une hausse dans le prix de la vente des minerais, le mal serait plus grand encore, en présence des difficultés réelles qu'éprouve la sidérurgie belge à soutenir, sur les marchés de l'extérieur, la concurrence de la sidérurgie anglaise.

Dans cette hypothèse, la Belgique serait menacée de perdre, non-seulement une partie du marché français, mais encore son débouché si important vers le Zollverein ;

8° Au lieu donc de songer à aggraver la position du fabricant de fonte par un renchérissement des matières premières, résultat de l'augmentation de la rente payée au propriétaire du sol, il serait plus rationnel de travailler à un abaissement du prix de ces matières, par l'amélioration des voies de communication et une sage révision de la législation qui régit aujourd'hui l'exploitation des minières.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire,

FRED. GILMAN.

A Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères, à Bruxelles.

Liège, le 7 septembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Vous avez bien voulu, par votre dépêche du 4 juillet dernier, indicateur E, n° 5978, nous faire connaître que le but de la mesure sur laquelle vous appelez l'examen de la Chambre de commerce de Liège, était de faire disparaître du tarif une prohibition, si elle est inutile, et de la remplacer par un régime plus libéral ou moins restrictif.

En reconnaissant que le remplacement de la prohibition de sortie par un simple droit de balance ou par l'exemption de tout droit peut être avantageux aux minières qui seraient plus favorablement situées pour placer le minerai à l'étranger qu'à l'intérieur du pays, vous faites remarquer que, tout naturellement, le Gouvernement doit tenir compte, s'il y a lieu, d'autres intérêts plus importants dans la question.

En présence de l'avis émis par la Chambre de commerce de Charleroy, que vous nous avez transmis en demandant le nôtre, nous éprouverions un certain embarras d'avoir à nous prononcer dans un sens différent, si nous ne pensions pouvoir justifier notre opinion contraire par des motifs sérieux, les uns puisés dans les vrais principes qui doivent régner dans notre économie politique, les autres dans les faits mêmes, qui seraient de nature à influencer la position et les conditions de production des hauts fourneaux de notre ressort.

La question qui nous occupe, se rattache intimement au débat qui s'agite entre le système de liberté commerciale et celui de la protection et de la prohibition; c'est un regrettable antagonisme entre des intérêts privés, auquel le véritable intérêt public n'a rien à gagner, et qui pourrait d'ailleurs compromettre le libre développement de certaines industries.

Il est, nous semble-t-il, du devoir du Gouvernement de dominer cet antagonisme et de faire prévaloir, autant que possible, les principes qui ont le double mérite d'être plus justes à l'égard de tous les droits, et plus utiles à la prospérité du pays. Selon nous, cette prospérité ne peut, pour nos industries, trouver un fondement solide dans un système qui tendrait à améliorer la position des unes aux dépens des autres.

On ne doit pas hésiter, Monsieur le Ministre, à accueillir la pensée d'un régime ou moins restrictif ou plus libéral en matière de douanes, alors qu'il s'agit de restituer, à un intérêt respectable, une liberté dont il n'aurait jamais dû être privé.

Nous nous demandons, en effet, pourquoi le propriétaire de mines de fer ne peut vendre librement ses produits au mieux de ses intérêts, aussi bien à l'étranger que sur notre sol? Pourquoi est-il déshérité d'un droit dont jouissent et les hauts fourneaux, qui apparemment sauraient le défendre, si on voulait le leur ravir, et les exploitants de charbons, et tant d'autres; ces exploitants n'admet-

traient pas sans doute qu'on voulût, parce que les hauts fourneaux souffrent d'un malaise, auquel bien peu d'industries échappent, leur enlever la ressource de vendre à l'étranger ce que l'amoindrissement de la consommation nationale ne leur permettrait plus de déverser sur le marché intérieur à un prix rémunérateur, ni même à aucun prix.

Et si nos fabriques de fer demandaient la prohibition à la sortie des charbons et des fontes, que diraient nos charbonnages et nos hauts fourneaux? Et quelles réclamations ne s'élèveraient pas si, à la suite, nos constructeurs de machines venaient solliciter pour eux aussi, le bénéfice de la prohibition, et s'appuyer pour l'obtenir sur des raisons aussi plausibles que celles dont on peut étayer le maintien de la prohibition de sortie pour les minerais de fer. Quand on pousse un principe à l'extrême de ses conséquences, et que cet extrême fait arriver à l'absurde, le principe est jugé; il se condamne lui-même.

Nous pensons donc, Monsieur le Ministre, qu'équitablement on ne doit pas laisser subsister les entraves dont l'industrie minière a le droit de se plaindre.

Nous pensons qu'on le doit d'autant moins, que le sacrifice dont on voudrait maintenir le fardeau, est sollicité pour une industrie qui a déjà, pour ses produits, une si large part dans les faveurs de la protection douanière: faut-il pour cette industrie, abritée contre la concurrence étrangère par un droit prohibitif, tenir en sujétion la liberté de nos minières et priver celles-ci des avantages d'un débouché qu'elles auraient la chance de trouver à l'étranger.

Devons-nous refuser notre sympathie à une industrie à laquelle il s'agit d'accorder seulement la faculté de pouvoir fructueusement se livrer à une exploitation plus abondante, en occupant par un travail lucratif un plus grand nombre de bras; et n'y aurait-il pas injustice à nous préoccuper exclusivement de l'intérêt d'une autre industrie, très-respectable sans doute, mais pour laquelle on réclame peut-être trop d'avantages.

S'il fallait admettre que le sort de certaines de nos grandes industries exigeât tant de ménagements; s'il fallait entrevoir sans cesse, pour elles et pour les intérêts qui s'y lient, une crise permanente, nous n'oserions appeler sur elles l'intérêt du pays, qu'elles serviraient si mal. Au lieu de lui être utiles, elles seraient, en effet, un constant embarras et presque un danger, dans un temps où la classe ouvrière peut être l'objet d'obsessions pernicieuses. Le danger serait d'agglomérer une multitude d'ouvriers, en l'attachant aux vicissitudes d'industries tellement débiles que tout fût pour elles une cause fondée de craintives alarmes.

Au point de vue des principes, le maintien de la prohibition dont il s'agit ne nous paraît pas pouvoir être défendu.

Au point de vue des faits, elle ne nous semble pas nécessaire.

Ici nous devons vous prier de remarquer, Monsieur le Ministre, que nous parlons exclusivement pour notre ressort.

Dans le pays de Charleroy et de l'entre-Sambre-et-Meuse, le minerai de fer est un objet de commerce, et, par suite, sujet à des variations auxquelles il est peu exposé chez nous, parce que ce commerce y est relativement insignifiant.

Sans avoir la prétention déplacée de contester les faits allégués par la Chambre de Charleroy, qu'elle est mieux que nous à même de connaître et d'apprécier,

nous ne pouvons cependant admettre sans réserve la portée qu'on donne à ces faits et surtout la conclusion qu'on en tire.

Les perturbations dans les prix, dont on signale la possibilité, sont-elles bien probables chez nous? Faut-il les redouter? Peuvent-elles se renouveler fréquemment? Peuvent-elles enfin porter un préjudice incalculable à l'industrie métallurgique?

Nous n'hésitons pas à répondre négativement à toutes ces questions en ce qui concerne notre ressort : la Chambre de commerce de Charleroy s'est peut-être laissé un peu trop dominer par une inquiète sollicitude pour une industrie, intéressante sans aucun doute, dans la solution qu'elle leur a donnée, en appréhendant comme conséquence de la liberté de sortie, ce qui ne serait que le résultat du mode de traiter les achats de minerai dans le pays de Charleroy.

En général, les hauts fourneaux de notre province sont les exploitants de la plupart des minières, qui les approvisionnent. — Ils règlent leur extraction de minerai en raison de leurs besoins, et ne subissent, que dans une faible mesure, la loi de la spéculation, qui peut seule déterminer de fortes hausses ou des baisses notables, en s'interposant entre le producteur et le consommateur.

Ici la plupart de nos hauts fourneaux sont et producteurs et consommateurs pour la majeure partie de leurs besoins, et les seules causes qui puissent réagir sur le prix des minerais sont : 1° le taux des salaires pour l'exploitation et les transports; et 2° la prime d'exploitation à payer aux propriétaires.

Nous ne parlons pas ici du plus ou moins d'abondance des minerais; depuis longtemps les appréhensions qu'on avait pu concevoir sur notre richesse minière sont dissipées; on sait que le minerai ne manque pas et qu'il est assez abondant pour éloigner toute crainte du chef de sa rareté.

Nous sommes loin d'exploiter tout ce qui est exploitable, et l'on peut avancer hardiment qu'en étendant beaucoup l'action de la production, on ne serait pas arrêté par un appauvrissement de nos gîtes ferrifères. Le mouvement imprimé aux recherches de minerai de fer a amené la preuve de son abondance sur notre sol. Disons-le même, il est regrettable que la stagnation actuelle de l'industrie sidérurgique paralyse l'exploitation de nos minières, au détriment des propriétaires du sol qui les renferme et des ouvriers qui y travaillent, aussi bien que de ceux qui s'occupent des transports, etc.

Nous ne craignons pas que l'exportation enlève au delà de tout ce qu'on peut extraire en plus des besoins de nos hauts fourneaux, et nous le répétons, ceux-ci étant, pour la grande partie de leur consommation, leurs propres fournisseurs de minerai, sauraient se défendre des effets d'une exportation libre.

La seule hausse à prévoir porterait sur les deux points que nous avons mentionnés plus haut.

Quant à une hausse possible sur le taux des salaires des ouvriers, faut-il la considérer comme probable, et serait-elle un mal pour le pays?

Une hausse excessive ou même un peu considérable n'est pas à prévoir. Il y a dans tous les salaires une sorte d'équilibre, il ne peut être rompu sans se rétablir bientôt. L'industrie qui rétribuerait trop largement ses travailleurs les verrait affluer bientôt de telle façon que le taux des salaires reviendrait au niveau général. C'est une loi de la nature des choses, et s'il fallait admettre la possibilité d'une exception à cette loi, nous ne pourrions voir un

mal dans une hausse qui trouverait sa justification et sa raison d'être dans la prospérité même de l'industrie minière : dès que cette prospérité provoquerait la hausse, nous en serions heureux et pour l'industrie elle-même et pour la classe laborieuse qui mérite une sollicitude égale à celle dont la grande industrie aime à être l'objet.

Quant à la prime d'exploitation à payer aux propriétaires, elle est en général régie par des contrats passés entre eux et les hauts fourneaux, et ne varie que peu en raison des circonstances.

Enfin, il est une considération que nous allons tâcher de développer brièvement.

Quand un produit est à vil prix, fait-on de grands efforts pour le multiplier? Non, évidemment; et cependant, lorsque ce produit est une richesse enfouie dans notre sol d'où nous pouvons l'extraire en procurant un travail lucratif à notre classe ouvrière, n'est-il pas utile d'en favoriser la production? Oui, nous répondra-t-on. Pourquoi dès lors éloigner une mesure qui exciterait peut-être cette production utile?

D'ailleurs, plus vous la stimulerez, mieux vous assurerez, pour l'avenir, des prix favorables et modiques, et si, dans certains moments, toujours passagers, les prix s'élèvent au delà d'une juste mesure, on trouve bientôt une équitable compensation dans une baisse de prix provoquée par l'élan même que la hausse a donné. C'est là, en industrie, un fait constant.

On peut nous citer des exceptions à ce fait général; en ce qui concerne le minerai, nous le reconnaissons; mais ces exceptions s'expliquent par l'empressement parfois outré des hauts fourneaux à passer des contrats avec les propriétaires, sous l'empire de circonstances florissantes, et par la ténacité des propriétaires à ne pas se relâcher des stipulations favorables pour eux de ces contrats, alors qu'un état de choses peu prospère serait presque un motif de les mitiger, au moins temporairement, afin d'exciter le développement de l'exploitation minière. Nous savons encore qu'en 1823, le minerai était à meilleur marché qu'à présent; mais cela se comprend de reste : la main-d'œuvre et tant d'autres choses étaient à plus bas prix alors. Le travail de la fonte au coke n'était pas venu révolutionner l'industrie qui servait de débouché aux minières. — Nous croyons donc inutile de nous préoccuper d'un fait qui s'est manifesté dans des circonstances toutes différentes, et qui ne prouverait pas que, dans les alternatives de hausse et de baisse, il n'y a pas une tendance normale à reprendre un niveau rationnel : on marche d'ordinaire vers un abaissement de prix; mais, comme il est, au fond, le résultat des progrès de l'industrie, il ne nuit pas au producteur et tourne au profit du consommateur : il devient ainsi un accroissement de la richesse publique.

Concluons sur ce point, en disant que la hausse du minerai doit en provoquer la baisse, ou tout au moins se limiter elle-même par l'essor qu'elle imprime à l'exploitation des mines de fer; que sans ce stimulant, sans le développement d'exploitation, sans cet entraînement qui a porté et les administrations de hauts fourneaux et les propriétaires à rechercher les mines de fer et à les exploiter, nous en serions peut-être encore aux craintes chimériques d'une autre époque sur l'étendue et le nombre de nos mines; enfin, que nous verrions probablement les prix de nos minerais plus élevés qu'ils ne le sont. — Ainsi donc, notre Chambre

ne peut se joindre à celle de Charleroy dans l'avis qu'elle exprime : celle-ci , à nos yeux , s'est trop préoccupée d'effets temporaires , et n'a pas envisagé d'assez haut les conséquences d'une mesure qui aiguillonnerait la production et la recherche du minerai de fer à l'avantage commun , mais non immédiat peut-être de tous les intéressés.

La Chambre de Charleroy allègue que l'exportation en France des produits de certains hauts fourneaux de notre frontière serait compromise par la libre sortie du minerai de fer , sans la mesure corrélatrice de la suppression du droit de douane sur nos fontes.

Ce n'est pas le moment , selon nous , de penser à cette grande question. Sans sortir du possible , nous voudrions ne pas nous priver d'un débouché pour nos minerais , si nous pouvons bénéficier en vendant notre minerai à la France. On serait tenté d'espérer ce résultat ; nos producteurs de minerais de fer gagneraient peut-être sur les prix de vente une partie de ce droit énorme de fr. 4 40 c^s que nous payons à nos voisins du Sud pour l'introduction de notre fonte chez eux. Ce droit doit être prélevé sur le producteur belge ou sur le consommateur français , ou sur l'un et l'autre , et si l'un et l'autre peuvent y échapper par une vente directe du produit à fabriquer au lieu du produit fabriqué , n'est-il pas assez présumable que l'un et l'autre sauront respectivement en faire leur profit.

Nous avons cherché à nous éclairer sur l'utilité d'étendre aux groisils la libre exportation.

(On omet , attendu que cet objet est étranger aux minerais).

En terminant , nous croyons cependant devoir reconnaître qu'il eût peut-être été préférable de n'agiter cette question de la libre sortie du minerai que dans un moment plus prospère ; les difficultés actuelles sont grandes : on peut craindre de les aggraver.

Toutefois , il y a aussi des considérations d'équité , en faveur de la libre sortie , qu'on ne peut méconnaître.

La Chambre de commerce de Liège , fidèle à ses antécédents , croit donc devoir émettre un avis conforme aux principes qu'elle vient d'exposer , en invitant le Gouvernement à examiner s'il ne serait pas convenable de chercher à obtenir de nos voisins le retrait de la totalité ou au moins d'une partie du droit d'entrée sur les fontes belges , en compensation de la suppression du droit de sortie sur le minerai.

Le Secrétaire,

FRED. GILMAN.

Le Président,

F. CAPITAINE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire de la Chambre de commerce,

FRED. GILMAN.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Mons, le 29 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

La Chambre de commerce a examiné avec soin la question que vous lui avez posée relativement au minerai de fer. Elle pense qu'il ne peut plus y avoir aujourd'hui, à adopter le principe de la libre sortie, par toutes les frontières, du minerai de fer, que de fort minces inconvénients. L'argument principal qu'invoquaient, en 1853, les partisans de la prohibition, a perdu toute sa valeur depuis que la nouvelle législation douanière de la France, en diminuant singulièrement les taxes perçues sur la fonte belge, a ôté complètement à la forgerie l'intérêt qu'elle aurait pu avoir précédemment à acheter nos minerais pour les travailler en France, si l'on tient compte surtout de cette circonstance, qu'en s'approvisionnant de minerais plutôt que de fontes belges, elle s'exposerait à tripler sa dépense en frais de transport. On peut, en effet, évaluer en moyenne à 3 kilogrammes, la quantité de minerai nécessaire pour produire un kilogramme de fonte. Donc, pour qu'il y ait avantage pour un maître de forges français à acheter des minerais plutôt que de la fonte belge, il faudrait que le droit perçu en France sur la fonte belge, fût supérieur au double des frais de transport. C'est ce qui se présentera rarement, ce qui deviendra même bientôt impossible si, comme tout le donne à penser, les droits français sur les fontes et les fers belges sont encore abaissés.

On peut donc présumer que l'exportation du minerai de fer n'acquerra qu'une fort médiocre importance. Dès lors, on ne peut invoquer aucune raison plausible pour maintenir plus longtemps dans notre législation une mesure qui est à la fois une atteinte grave au droit de propriété, et une dérogation flagrante aux maximes fondamentales de notre politique commerciale.

La Chambre de commerce vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien agréer l'hommage de sa haute considération.

Le Secrétaire,

CHARLES SAINCTELETTE.

Le Président,

FRÉD. CORBISIER.

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Namur, 29 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons examiné la question que vous nous soumettez par votre dépêche du 18 de ce mois, n° 568, concernant la libre sortie des minerais de fer, et nous avons l'honneur de vous adresser les résultats de nos sérieuses réflexions.

La demande de libre exportation du minerai de fer, adressée au Gouvernement par quelques propriétaires, ne repose, à notre avis, que sur un désir trop empressé de réaliser des bénéfices à courte date, ou sur la crainte, mal fondée, de la part de ces tenanciers, de voir ces mines retomber sous le régime absolu de la loi de 1810, qui permettait une espèce d'expropriation pour utilité publique.

Ils s'enquièrent trop peu des conséquences d'un prompt épuisement de nos gîtes ferrifères, ou tout ou moins de leur exploitation dans les limites d'un prix de revient abordable par l'industrie, limites qui équivalent presque, à nos yeux, à un épuisement complet.

Affranchis de toutes redevances, de toutes contributions supplémentaires pour la plus-value du sous-sol, ils ont hâte d'enlever par des travaux sans avenir, dégagés de toutes règles d'économies minérale, par des travaux *trop libres*, sur des mines *déclarées libres*, tout ce qui peut se traduire en écus; ils passent la charrue sur le sol remué quelques années, et vouent ainsi trop souvent à l'inutilité, des fragments de gîtes constituant des richesses qu'un simple ensemble dans le mode d'exploitation aurait procurées à l'industrie sidérurgique qui, trop tôt, nous en sommes sûrs, en aura le plus grand besoin.

Tout était à gagner par un système d'ensemble : aux propriétaires seraient revenues toutes les quantités de mine que renfermaient leurs domaines; à l'industrie un prix plus modéré qu'assure toujours la simplification de travaux sur un même gîte; au pays toute la somme de richesses qu'il est en droit d'attendre, en compensation de la liberté absolue qu'il accorde aux propriétaires fonciers.

Nous avons dit ailleurs toute notre pensée sur la manière de concilier les intérêts des propriétaires avec ceux des consommateurs, sans s'écarter des règles prescrites par la loi de 1810 ⁽¹⁾. Nous ne reviendrons pas sur ce sujet, et nous aborderons la question de la libre sortie du minerai de fer, qui intéresse particulièrement la province de Namur.

Quarante et des hauts fourneaux marchent en Belgique; ils produisent *deux cent vingt mille tonnes* de fonte annuellement (220,000 t.) et consomment

(1) Lettre du 5 mars 1854, jointe au rapport annuel de la Chambre.

700,000 tonnes de minerai de fer d'une valeur de 10,500,000 francs ou 15 francs la tonne (1).

La province de Namur concourait *seule*, en 1854, pour plus de 71 p. % dans la fourniture des minerais aux usines, et à ce titre nous avons raison de répéter que sa richesse métallique rend, pour elle, la question d'exportation d'un intérêt majeur (2).

Sur 502,217 tonnes de minerai débourbé, produites par notre province en 1854, valant, sur les lavoirs (et par conséquent en dehors du prix de transport aux usines), 5,346,178 francs ou fr. 10 64 c^s la tonne, les concessions n'ont produit que 78,725 tonnes, valant 844,540 francs. Les propriétaires fonciers 423,492 tonnes, valant 4,501,638 francs (3).

Nous ne savons sur combien d'hectares les détériorations du sol occasionnées par ces exploitations libres, ont pu se faire sentir; nous ne savons quelle insignifiante dépréciation de la valeur foncière a pu en résulter; mais ce que nous remarquons, c'est que, d'après l'administration des mines, qui puise ses renseignements aux sources les plus authentiques, le bénéfice réalisé par les propriétaires fonciers avait été de 1,141,249 francs en 1854 ou de fr. 1 81 c^s par tonne brute de minerai extrait (4).

Nous savons que l'exploitation libre s'est étendue dans notre province sur 68 communes, et a eu lieu par 754 sièges d'extraction.

Cela ne fait en moyenne que 834 tonnes par siège; nous ne doutons pas que si chaque propriétaire, au lieu de se renfermer dans les limites cadastrales, avait

(1) Rapport adressé à la Chambre de commerce de Liège par des nombreux propriétaires de charbonnages et de hauts fourneaux, en 1847, page 9.

(2) Sur 700,000 tonnes consommées, 502,217 tonnes ont été produites par la province de Namur, en 1854. (*Exposé de la situation de la province, 1854*, pages 229 et 230.)

(3) *Même exposé*, pages 229 et 230.

Extraction dans la province de Namur, en 1854.

TONNES BRUTES.	VALEUR.	REPRÉSENTANT EN MINERAI LAVÉ.	VALEUR.	
168,508	663,890	78,725	844,540	Dans les concessions.
628,870	5,876,957	423,492	4,501,638	— les mines libres.
<u>797,178</u>	<u>4,540,847</u>	<u>502,217</u>	<u>5,346,178</u>	

(4) Mines extraites dans la province de Namur, en 1854, d'après l'administration. (*Exposé de la situation de la province, 1854*, pages 229-230.)

TONNES BRUTES.	FRANCS.	TONNES BRUTES.	FRANCS.
168,508	Valant 663,890	168,508	
	625,808 Dépensés.	628,870	Valant 5,876,957
<u>58,082</u>	Bénéfices des concessions ou 0,25 centimes par tonne brute extraite.	<u>797,178</u>	Représentant en mines lavées 502,217 tonnes. 1,141,249 Bénéfice des propriétaires ou 1,81 par tonne.

par une cordiale entente avec ses voisins, coordonné ses travaux, non sur le plan terrier, mais d'après la nature et les allures des gîtes, on eût, dans bien des cas, facilement réduit de beaucoup la somme de frais généraux d'approfondissement de fosses d'aérage, etc., tout en favorisant un enlèvement bien plus complet de toute la matière exploitable qu'un territoire pouvait renfermer.

Nous voyons donc, d'après ce premier aperçu, que les propriétaires savent profiter des avantages qui leur ont été faits par une nouvelle interprétation de la loi, mais que bien peu se sont enquis de savoir si nos gîtes ferrifères avaient un long avenir d'exploitabilité possible.

Cette question *vitale*, nous commençons seulement à pouvoir l'étudier, et si elle semble affirmative pour les couches de minerais violets (*oligistes*), qui sont *concessibles*, elle reste très-douteuse encore pour la plupart des autres gîtes bien plus nombreux, que l'on traite de *mines libres*.

Dans cet état de choses, au point de vue d'un sage aménagement du revenu, nous ne savons s'il serait prudent de stimuler davantage encore la fièvre ardente d'extraction qui règne dans le pays, fièvre qui entraîne après elle l'inévitable gaspillage de nos richesses.

Certes, le propriétaire est libre d'user et d'abuser de son bien dans les limites prescrites par la loi commune, mais c'est un devoir pour nous d'éclairer le Gouvernement, quand les exigences qui se produisent sont de nature à compromettre, dans un avenir plus rapproché que l'on ne pense, l'une des plus importantes industries du pays.

En présence de 40 à 45 hauts fournaux qui assurent un écoulement rapide et régulier de 700,000 tonnes de minerai, d'une valeur de 10 1/2 millions de francs, en présence de nos nombreuses usines à réduire la fonte (laminoirs, forges, cabilots, etc.), en présence d'une concurrence qui va bientôt nous harceler sur les marchés du Zollverein, en présence des moyens de production qui se régularisent et grandissent en France avec ses voies ferrés et navigables de communication, en présence enfin du seul mérite que nos produits conservent encore chez nos voisins de l'Ouest, c'est-à-dire la bonté; le nerf et la ténacité des fers fabriqués avec nos fontes fortes, que nous devons à des minerais qui manquent aux frontières orientales de la France, nous nous demandons s'il est opportun et de bonne économie commerciale de stimuler davantage encore l'extraction libre du minerai?... s'il faut en faire hausser le prix. et, par contre, celui de revient de tous nos produits sidérurgiques, alors que celui de l'Allemagne tend à s'améliorer? s'il faut livrer de nouvelles armes à nos voisins? s'il ne faut rien faire pour conserver chez nous le fruit du travail de réduction qu'on évalue de 11 à 12 millions, presque entièrement consacrés à la main-d'œuvre spéciale aux usines.

La tonne brute (non débourbée) de minerai représente, dans notre province, une main-d'œuvre d'environ trois francs ⁽¹⁾, ci. fr. 3 00

(¹) 797,178 tonnes ont dépensé en *main-d'œuvre*. { 469,293 dans les concessions.
1,918,832 dans les mines libres.

Fr. 2,388,125, ou près de 3 fr. par tonne brute.

(Compte rendu de la situation de la province, 1854, p. 229 et 230.)

REPORT. . . . fr. 3 »

Le coût moyen du transport aux lavoirs, que l'on calcule sur la tonne supposée lavée, peut être de.	3 50
Le minerai perdant environ 37 p. % au lavage (1), on doit ajouter 37 p. % des 3 francs, prix de la tonne brute	1 11
Le lavage de la tonne coûte, à la réception	1 10
Le transport de la tonne lavée des rivages aux usines s'estime. . . .	4 50

Ensemble. . . . fr.	13 21

représentant presque toute main-d'œuvre, en comprenant toutefois ici le transport aux usines.

La fusion d'une tonne de minerai représente, à son tour, arrivée aux fourneaux, fr. 16 43 c^s de main-d'œuvre (2).

Chaque tonne qui s'exploitera donc pour l'exportation donnera, comme nous l'avons vu, fr. 1 81 c^s à l'exploitant libre. Elle opérera un mouvement de fonds de 13 francs, mais fera perdre 16 à 17 francs au travail national.

D'après la *Statistique de la Belgique*, pour 1854 (pages 84, 85, 94 et 95), nous vendions à la France, il y a deux ans, pour 38,000,000 de francs de houille, 100,000 francs de charbons du Luxembourg, 75,000 francs de minerai de la même province.

Nous sommes disposés à lui céder, en outre, les produits des gisements superficiels de la Flandre orientale.

Pourquoi, nous dira-t-on, priver les propriétaires de minières du reste du royaume d'avantages analogues? pourquoi les empêcher de donner à leurs travaux le développement colossal que nous avons vu prendre à nos charbonnages, sous le régime d'une libre exportation?...

La raison principale, et qui prime toutes les autres, se trouve dans la nature même des gisements, qui ne supportent aucune comparaison.

Trois provinces sont traversées par nos bassins houillers, le Hainaut, les pays de Namur et de Liège. Le nombre de couches superposées jusqu'à des profondeurs que nous ne pouvons apprécier encore, et qui, sur certains points, atteignent 5 à 600 mètres, est d'un développement tel qu'il place la Belgique au second rang, par rapport à son territoire, parmi les nations qui, jusqu'à ce jour, se sont livrées à l'exploitation de la houille.

« Nous faisons appel à tous les ingénieurs, à tous les intéressés, et nous leur demandons si l'on peut espérer quelque chose d'analogue, d'approchant seulement, dans nos amas, nos filons et nos couches de minerais de fer, et nous sommes sûrs d'avance d'une réponse franchement négative. »

(1) 797,178 tonnes brutes, ont donné 502,217 tonnes lavées, perte 294,961 ou 37 p. %.

(2) 700,000 tonnes de minerai lavé ont occasionné 11 à 12 millions de dépenses, presque entièrement consacrées à leur traitement, c'est-à-dire en main-d'œuvre. (*Rapport adressé à la Chambre de commerce de Liège par des nombreux propriétaires de houillères, hauts fourneaux : 1847, page 9.*)

Les houillères se sont développées sous un régime d'ordre et sous l'œil attentif d'une administration qui comprenait les exigences des concessions ; de grands, de persévérants efforts, soutenus par les garanties de la science, ont préparé, de longue main, des produits que l'on fait fructifier au jour où le débit en devient assuré.

Rien de semblable ne se présente pour nos mines libres, et les résultats pratiques obtenus jusqu'à ce jour, sont loin, il faut bien l'avouer, d'assurer l'avenir de la plupart des gîtes. La science elle-même en est encore à la controverse à ce sujet ⁽¹⁾.

Nous laissons exporter les charbons de bois du Luxembourg, et nous l'avons permis devant l'impossibilité où nous étions d'utiliser nos forêts ; viennent les chemins de fer dans ces contrées, et les cordes qui pourrissaient sur place, il y a dix ans, auront bientôt trouvé un écoulement rapide vers l'intérieur.

La forgerie au bois du Luxembourg subissant la loi commune, ne fabriquant, le plus souvent, que des qualités assez médiocres, trouvant chez nous les fers pudelés pour rivaux, et chez nos voisins une barrière infranchissable dans la douane française, force nous a été de ne pas laisser complètement stériles des produits qu'elle ne pouvait utiliser.

Mais encore une fois, vienne la communication facile et économique, et l'arrêté du 3 juin 1853 sera bientôt rapporté ⁽²⁾.

L'infériorité de position et de qualité du minerai des Flandres, a seul engagé le Gouvernement à le laisser sortir.

Mais si l'on venait à donner plus d'extension encore à cette mesure, les chemins de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse que nous avons secondés puissamment dans leur création, tourneraient à l'encontre d'un des principaux buts que l'on se proposait d'atteindre en les construisant, celui d'approvisionner de minerais, *et surtout de bons minerais*, le bassin houiller de Charleroy.

Les mines de Fraire, de Morialmé, etc. sont, par leur supériorité, *indispensables à la forgerie du Hainaut* ; c'est à leurs qualités exceptionnelles que sont dues celles des fontes que l'on accueille encore, avec certain empressement, dans les forges françaises.

L'exportation portera infailliblement sur ces qualités qui, à poids égal, ont un mérite tout à fait supérieur sur une foule d'autres produits de nos gîtes.

Le moment n'est donc pas venu d'ouvrir toutes nos frontières à nos minerais de fer.

« Organisons d'abord notre travail par de bons règlements, ou par une sage
» application des lois qui existent ; apprécions nos forces, cessons de les gas-
» piller si possible ; que le Gouvernement se fasse éclairer d'une manière com-
» plète sur la véritable situation actuelle des gîtes ferrifères, sur leurs chances
» d'avenir s'il se peut, et quand il aura acquis tous ses apaisements, qu'il
» agisse, s'il le croit utile, *en invoquant, cependant, de la part de la France, une*

(1) Des ingénieurs très-expérimentés prétendaient que, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, il est très-peu de gîtes qui procurent encore du minerai exploitable à plus de quarante à cinquante mètres de profondeur (40 à 50 mètres).

(2) Arrêté qui permet la sortie des minerais de fer du Luxembourg.

» *juste réciprocité qu'elle peut nous accorder par l'abaissement du tarif des fontes.* »

Cette barrière une fois levée, l'industrie du fer acquerra une stabilité qui lui manque, grandira avec les marchés qui lui seront ouverts en stimulant, s'il en est besoin, l'activité des exploitants de minerai de fer, et nous arriverons au but qu'ils désirent, sans sacrifier le travail national *au seul profit des propriétaires du sol* (1).

Enfin, ce n'est pas incidemment qu'une question de cette importance nous semble devoir être traitée.

Nous avons toujours déconseillé, autant que possible, ces modifications partielles en matière de douane, et ce n'est pas à la veille de la révision générale des tarifs, alors qu'on pourra produire un travail d'ensemble sagement coordonné, qu'il nous semble opportun d'étendre encore la ligne de frontière par où peuvent sortir les minerais de fer.

LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE :

Le secrétaire,

BRUNO.

Le président,

KEGELJAN.

(1) Nous payons 45 francs par tonne de fonte à l'entrée en France;

5 — de transport à peu près, jusqu'au lieu de consommation;

—
Soit 50 — de protection pour la France contre nos produits.

La tonne de minerai lavé, si elle sort librement de la Belgique, ne payera que 5 francs de transport de la minière aux usines française; il en faut trois pour une tonne de fonte, soit 25 francs.

Ce qui donnera aux mattres de forges françaises 25 —
de bénéfices à employer nos mines.

—
30 —
—

A Monsieur le Ministre des Finances, à Bruxelles.

Tournay, le 26 janvier 1856.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 18 de ce mois, n° 568, vous demandez notre avis sur le point de savoir s'il conviendrait de permettre la sortie du minerai de fer de toutes les provinces du pays.

Nous ne connaissons pas assez, Monsieur le Ministre, les besoins et la position des établissements métallurgiques situés dans les diverses parties de la Belgique, pour nous prononcer sur cette question, ainsi posée en termes généraux; mais pour ce qui concerne notre arrondissement, il n'est pas douteux que la libre sortie du minerai de fer serait fort avantageuse; en effet, le seul établissement sidérurgique qui y fonctionnait (celui de Pommerœul) vient d'éteindre ses feux par suite de l'augmentation toujours croissante du prix de la houille. Il se trouve donc dans nos environs des gisements abondants de minerai, dont le placement devient très-difficile, et si l'on ne procure pas de nouveaux débouchés aux extracteurs, il en résultera que de grandes richesses resteront enfouies dans la terre, et que de nombreux ouvriers seront privés de leurs moyens d'existence.

Mue par ces considérations, la Chambre, *à l'unanimité*, a émis le vœu que la sortie du minerai fût permise par toutes les frontières *de notre arrondissement*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,

N. ALLARD.

Le Président,

A. PIRSON.
